



PROPOSITION MODIFICATIONS REGLEMENTS PARTICULIERS

TITRE III - RÈGLES COMMUNES A TOUTES LES COMPÉTITIONS

ARTICLE II : JOUEURS D'EQUIPES SUPÉRIEURES INCORPORES EN EQUIPES INFÉRIEURES

Motivations : permettre aux joueurs de moins de 23 ans d'avoir plus de temps de jeu en Seniors en appliquant en D1 la même règle que la Ligue.

Texte à ajouter :

6. Cas des joueurs de moins de 23 ans :

Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de championnat Départemental 1 au sein de l'équipe première de leur club, ainsi qu'avec cette équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe Départementale, peuvent participer dès le lendemain à une rencontre de championnat Départemental avec la première équipe réserve de leur club.

ARTICLE VI : TERRAINS IMPRATICABLES

Motivations : Simplifier la procédure pour qu'il n'y en ait qu'une seule après le vendredi 16h (en gardant le même principe). Mais également donner au club la responsabilité de l'envoi aux clubs adverses et non qu'à la Mairie.

Nouveau Texte :

5 - Après le vendredi 16 heures :

Si à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le Maire estime que le déroulement de la rencontre risque d'affecter l'aire de jeu, il en interdit l'utilisation par arrêté municipal et en transmet une copie au club utilisateur qui le transmettra dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la messagerie officielle « zimbra » des clubs.
- Envoi d'un seul mail avec l'arrêté en pièce jointe à :
 - secretariat@dordogne-perigord.fff.fr
 - Le club adverse
 - cda.dordogne@gmail.com

Pour les matchs du samedi (Seniors et Jeunes), cet arrêté devra être transmis **avant le samedi 12h.**

Après le samedi 12h, les 2 équipes se déplacent ainsi que l'arbitre. En cas d'absence de l'une ou des deux équipes, elle(s) sera (ont) déclarée(s) battue(s) par forfait.

Pour les matchs du dimanche, cet arrêté devra être transmis **avant le dimanche 10h.**

Après le dimanche 10h, les 2 équipes se déplacent ainsi que l'arbitre. En cas d'absence de l'une ou des deux équipes, elle(s) sera (ont) déclarée(s) battue(s) par forfait.

Passés ces délais, si à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le maire ou son représentant, estime que le déroulement de la rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu, il en interdit l'utilisation par arrêté municipal. Celui-ci doit être affiché à l'entrée du (des) terrain(s). L'arbitre ne fait pas jouer la rencontre, récupère l'arrêté et le transmet au District. Il consignera son avis sur la feuille de match qu'il fera contresigner par les deux capitaines ou les deux responsables d'équipes. Le club recevant et le club visiteur transmettront un rapport dans les 48h00. En cas d'absence d'arbitre, le club recevant transmettra l'arrêté municipal au District avec la Feuille de Match. Les frais de déplacement de l'arbitre et du club visiteur sont entièrement à la charge du club recevant, régularisés par le District tarif fixé par le Comité Directeur.



PROPOSITION MODIFICATIONS RÈGLEMENTS PARTICULIERS

ARTICLE XIII : FORFAITS - PÉNALITÉS

Motivations : a) Indiquer dans les Règlements que la perte du match perdu par pénalité n'est plus systématique lorsqu'une équipe quitte le terrain notamment à la suite d'événements graves (en adéquation avec les Règlements LFNA).

b) Mise en adéquation avec les Règlements Généraux de la FFF pour les équipes réduites à moins de 8 joueurs car nos Règlements étaient en contradiction avec ceux-ci. On ne peut plus distinguer les raisons du manque de joueurs pour la perte du match.

L'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA sera appliqué compte tenu des précisions ci-après :

1. a) Toute équipe, ayant abandonné le terrain en cours de partie, sera considérée comme battue par pénalité (0 à 3 minimum et -1 point). La Commission compétente ne peut toutefois systématiquement appliquer cette disposition si elle estime que l'abandon du terrain par une équipe résulte d'événements graves et irrésistibles qui ne sont pas de son fait. ; il en sera de même si elle ne peut terminer la rencontre parce qu'elle est réduite à moins de 8 joueurs à la suite d'une ou plusieurs expulsions s'ajoutant ou non à la sortie de joueurs blessés. Cependant si l'équipe est obligée d'abandonner la partie uniquement à la suite de blessure de ses joueurs, réduisant le nombre de ceux-ci à moins de 8 elle sera considérée battue par forfait (0 à 3 minimum), mais sans application de pénalité : 0 point et suppression amende.

b) De même, toute équipe réduite à moins de 8 joueurs en cours de partie sera déclarée battue par pénalité. Si la différence de buts est égale ou supérieure à 3 au moment de l'arrêt de la rencontre, les buts marqués par l'équipe déclarée vainqueur seront conservés.

TITRE IV - OBLIGATION DES CLUBS (Références : Titre 2 des RG de la LFNA)

ARTICLE III : DANS LE DOMAINE DES EQUIPES ET DES JEUNES

Motivations : Mise à jour nécessaire en raison de la suppression des compétitions U18

Nota Bene : Les équipes U19, ~~U18~~, U17, U15, U14 et U13 sont considérés comme une équipe. (...)

L'obligation d'avoir une équipe réserve peut être remplacée par une équipe ~~U18~~ U19 (Cette même équipe ne peut compter que pour une seule obligation : couvrir en partie le club au niveau des obligations Jeunes ou au niveau des obligations d'avoir une équipe Réserve) ou une équipe Féminines Seniors.

ARTICLE V : DANS LE DOMAINE DES EDUCATEURS (EDUCATRICES)

Motivations : Poursuite dans l'allègement des obligations pour les équipes de D3.

1. Obligation pour : (...)

- équipes de Départemental 3 : 1 module Seniors à minima pour entraîneur équipe dans le club



PROPOSITION MODIFICATIONS REGLEMENTS PARTICULIERS

TITRE V - ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE DISTRICT

ARTICLE XI : FEUILLE DE RECETTE – PARTAGE DES RECETTES LORS DES MATCHES POULES FINALES (Titre, montée éventuelle) REGLEMENT FINANCIER POUR LA FINALE

Motivations : Se mettre à jour avec ce qu'il se pratique désormais concernant les feuilles de recette et règlement identique que pour la finale des coupes.

Que ce soit sur terrain neutre ou sur celui du club qui reçoit pour la phase finale du championnat, une feuille de recette sera toujours établie par le club organisateur. Les modalités d'utilisation seront indiquées sur le dit document ou sur un document annexé, de même, que la part de la recette acquise au District.

La commission des Championnats, par délégation du Comité Directeur, fixe pour chaque compétition le prix des billets d'entrée.

La recette brute est celle qui correspond au montant total des entrées et revient au District.

De cette recette sont reversés : la location du terrain (10 % de la recette) au club recevant, les frais d'arbitrage et de délégation aux officiels, les frais de déplacement aux équipes finalistes calculés d'après le tarif fixé chaque début de saison par le Comité Directeur. Le reste servant à couvrir les frais divers inhérents à l'organisation de ces compétitions.

TITRE VI - COMPÉTITIONS PAR ELIMINATION ORGANISÉES PAR LE DISTRICT

ARTICLE XV : FEUILLE DE FRAIS - RÉSULTATS FINANCIERS DES MATCHES

Motivations : Se mettre à jour avec ce qu'il se fait désormais en pratique concernant les feuilles de recette et règlement identique que pour la finale des championnats. La recette de la finale permet également de couvrir les frais engendrés par l'organisation des coupes (tirages, récompenses...).

Nouveau texte :

Compétitions réservées aux Seniors Féminines et Seniors Masculins.

1. Règlement financier au cours de la compétition :

a) Au cours de l'épreuve éliminatoire jusqu'au 1/8ème de finale inclus :

- pas d'établissement de feuille de frais,
- le club visité conserve sa recette, mais supporte les dépenses, notamment :
 - frais d'organisation,
 - droit forfaitaire acquis au District et fixé à chaque tour par la Commission des coupes,
 - 50% des frais de déplacement de l'équipe visiteuse sur la base du tarif fixé par le Comité Directeur en début de saison, avec un minimum de 15 €.

Exemple : x kms aller X x € du kilomètre = montant à payer

2

- les frais d'arbitrage sont à la charge des 2 clubs en présence.

b) Au cours de la compétition (1/4 de finale), les frais de déplacement de l'équipe visiteuse sont réglés au niveau du District par prélèvement sur les comptes clubs selon le même modèle.



PROPOSITION MODIFICATIONS REGLEMENTS PARTICULIERS

2. Règlement financier pour la Finale :

- a) La commission des Coupes, par délégation du Comité Directeur, fixe pour chaque compétition le prix des billets d'entrée.
- b) La recette brute est celle qui correspond au montant total des entrées et revient au District.
- c) De cette recette sont reversés : la location du terrain (10 % de la recette) au club recevant, les frais d'arbitrage et de délégation aux officiels, les frais de déplacement aux équipes finalistes calculés d'après le tarif fixé chaque début de saison par le Comité Directeur. Le reste servant à couvrir les frais divers inhérents à l'organisation de ces compétitions.

TITRE VII - ARBITRES, DÉLÉGUÉS ET OFFICIELS CHARGES DE MISSION

ARTICLE II : INDEMNISATION DES ARBITRES ET ARBITRES ASSISTANTS

Motivations : correction de l'article pour le mettre en phase avec la réalité des compétitions

2. Pour les matches officiels du District, disputés par des équipes :

- Libre Seniors et Adultes Féminines,
- Futsal.

~~Les équipes de jeunes disputant un match des phases finales de leurs championnats, ou un match des phases finales de leurs compétitions par élimination, se disputant en lever de rideau d'un des matches de la compétition des coupes Seniors du District. L'indemnité de préparation et d'équipement, ainsi que l'indemnité kilométrique seront semblables à celle adoptées par le Comité Directeur de la LFNA pour ses propres compétitions.~~

- Jeunes U19 et U17

3. Pour tous les autres matches des compétitions officielles réservées aux jeunes **et jeunes féminines**, ils seront défrayés par une somme globale et forfaitaire fixée à chaque début de saison par le Comité Directeur, étant entendu que seuls les Jeunes Arbitres qui sont prioritaires pour diriger ces rencontres et les arbitres ayant accepté de diriger dans ces conditions, seront désignés.

TITRE VIII - RÈGLEMENTS FINANCIERS

ARTICLE III : SIÈGE DU DISTRICT "MAISON DU FOOTBALL"

Motivations : modification de l'article consécutive à la modification de la cotisation des clubs

1. Suite à une décision de l'Assemblée Générale du 15 juin 1975, tenue à Mussidan pour permettre le financement de l'achat de l'immeuble où a été porté le siège du District, ainsi que les travaux confortatifs et d'entretien nécessaires, chaque saison le compte de chaque club sera débité de la somme fixée par le Comité Directeur, **somme comprise dans la cotisation annuelle des clubs.**